

A GROUPE
Société à responsabilité limitée
au capital de 2 500 euros
Siège social : 1520 Avenue de Fonneuve
82000 MONTAUBAN
RCS MONTAUBAN 833 093 867

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 1^{ER} NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le premier novembre,
A dix heures,

Les associés de la Société **A GROUPE**, société à responsabilité limitée au capital de 2 500 euros, divisé en 2 500 parts de 1 euro chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 1520 Avenue de Fonneuve 82000 MONTAUBAN, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

Madame Angeline ALVES DE REGO,	propriétaire de 1 000 parts sociales
Monsieur Guillaume ALVES DE REGO,	propriétaire de 1 250 parts sociales
Madame Armelle ALVES DE REGO,	propriétaire de 125 parts sociales
Société ALVES FRERES,	propriétaire de 125 parts sociales
<i>Représentée par son cogérant Serge ALVES DE REGO</i>	

seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par **Monsieur Guillaume ALVES DE REGO**, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Nomination d'un nouveau gérant en remplacement de Monsieur Guillaume ALVES DE REGO, démissionnaire,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

GA

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- la feuille de présence,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale prend acte de la démission de **Monsieur Guillaume ALVES DE REGO** de ses fonctions de gérant notifiée le 1^{er} novembre 2025 à chacun des associés et décide de nommer pour une durée illimitée en qualité de nouveau gérant à compter de ce jour :

Monsieur Serge ALVES DE REGO,
Né le 16 juillet 1960 à MONTAUBAN (82),
De nationalité française,
Demeurant 114 Chemin de Bernard, 82000 MONTAUBAN.

Monsieur Serge ALVES DE REGO exercera ses fonctions dans le cadre des dispositions légales et statutaires.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Serge ALVES DE REGO déclare qu'il accepte les fonctions de gérant et qu'il n'est frappé par aucune mesure ou disposition susceptibles de lui interdire d'exercer lesdites fonctions au sein de la Société.

DEUXIÈME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

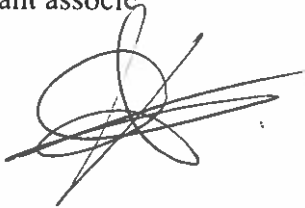
GA

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Guillaume ALVES DE REGO

Gérant associé



Serge ALVES DE REGO

*« Bon pour acceptation des
fonctions de gérant »*



*« Bon pour acceptation des
fonctions de gérant »*